

DÉCISION DU MAIRE n° 2026-001

06/02/2026

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 avec le Département du Calvados

Nous, Nathalie DONATIN, Maire de la Commune de Verson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-05-20 en date du 25 mai 2020, modifiée par les délibérations n°08-03-21, n°08-02-22, n°45-09-23 et n°25-04-25, portant délégation de signature à Madame la Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 ;

VU le contrat de territoire initial signé avec le Département du Calvados le 6 mars 2023 et l'avenant n°1 signé le 10 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoire ;

CONSIDÉRANT que le Département du Calvados a décidé de prolonger d'une année la durée du contrat de territoire afin de permettre l'achèvement des opérations d'investissement et l'utilisation des enveloppes financières dans un contexte économique complexe ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n°2 porte la fin du contrat au 31 décembre 2027 au lieu du 31 décembre 2026, offrant ainsi une souplesse de calendrier pour la réalisation des projets communaux (notamment les projets cyclables dont les dossiers doivent être déposés avant le 30 septembre 2026) ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et que cette prolongation est indispensable pour garantir le versement des subventions départementales prévues ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 entre le Département du Calvados et la Commune de Verson.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise au contrôle de légalité en Préfecture et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



La Maire,
Nathalie DONATIN

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20260206-DEC_2026-001-AU
Date de réception préfecture : 10/02/2026